

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES
COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER

Ecrire lisiblement et ne pas remplir les cadres réservés à l'administration.

Page 1 :

- Bien indiquer les coordonnées complètes de la famille et la profession du responsable
- Indiquer le nom du conjoint, concubin ou pacsé ainsi que sa profession

Page 2 :

- Renseigner complètement la rubrique concernant les enfants à charge
- Ne pas oublier de dater et signer

Pièces à joindre au dossier :

DANS TOUS LES CAS, une copie **complète** de votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (le nom, le nombre d'enfants et le revenu fiscal de référence doivent être apparents)

Se reporter ensuite au tableau de la rubrique 4 afin de fournir les éventuelles pièces complémentaires en fonction de votre situation.

ATTENTION : si pour votre situation, il vous est demandé de fournir l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017, il faut toutefois que le dossier soit déposé dès maintenant avec les justificatifs de changement de situation. L'avis 2018 devra être transmis ensuite, dès réception.

1) LE FAIT DE NE PAS ETRE IMPOSABLE NE DONNE PAS AUTOMATIQUEMENT DROIT A UNE BOURSE.

2) Les frais rattachés :

- aux remboursement de dettes, d'emprunts, de crédits à la consommation, etc
- aux dépenses relatives au logement
- à la scolarité des enfants

ne peuvent être pris en compte dans l'instruction de votre demande de bourse.



Rappel : la loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22)

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES
CHRONOLOGIE DU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE DE BOURSE

1 – Constitution par vos soins et dépôt de votre dossier complet avant la date qui vous est communiquée par l'établissement. **ATTENTION à bien respecter cette date**. En effet, si votre demande est déposée hors délai, vous recevrez une notification de refus de bourse. Ce refus vous privera de la bourse **pour toute l'année scolaire 2018-2019**.

Vous êtes invités à demander au secrétariat de l'établissement **un accusé de réception** (ce document valide le dépôt de votre dossier et **vous sera demandé en cas de litige**).

2 – Transmission de votre dossier par l'établissement à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère.

3 – Instruction et traitement de votre demande de bourse de lycée par le service académique des bourses de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère.

4 – A l'issue de ce traitement, transmission (courant juin) d'une des décisions suivantes :

☞ Vous remplissez les conditions d'octroi :

Vous recevrez alors une notification de droit ouvert. **Cette notification sera à remettre le plus rapidement possible au lycée d'accueil de votre enfant. Si votre enfant change d'académie, vous informerez le service de gestion des bourses de l'académie qui l'accueillera à la rentrée.**

☞ Vous ne remplissez pas les conditions d'octroi :

Vous recevrez une notification de refus précisant le motif : hors barème, incomplet, hors délai, irrecevabilité au regard de la réglementation en vigueur.

5 – Fin septembre, si votre demande a été acceptée et si votre enfant est inscrit dans une classe de second cycle dans un établissement habilité à recevoir des élèves boursiers, vous recevrez une notification d'attribution qui vous indiquera le montant exact de votre bourse.

6 – Paiement des bourses :

Les bourses sont payées en trois fois, chaque fin de trimestre (fin décembre, fin mars, fin juin).

Pour tout renseignement concernant le paiement, vous devez vous adresser en priorité à l'établissement fréquenté par votre enfant.